



Collège de l'Ouest de l'Île

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2024-2025

Québec 

Pour information

Collège de l'Ouest de l'Île

Téléphone : 5146834660

© Collège de l'Ouest de l'Île, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	4
Conflit, violence ou intimidation ?	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	6
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	6
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	7
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LEP, art. 63.1)	8
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	8
MESURES DE PRÉVENTION	9
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	10
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	12
CONFIDENTIALITÉ	14
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	16
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	21
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	23
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	25
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	26
RESSOURCES	26
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	26

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité.

La Loi sur l'enseignement privé (LEP) prévoit que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être accompagné d'un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement, dont l'obligation, pour l'élève, d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'établissement ainsi qu'envers ses pairs, de contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et de participer aux activités de l'établissement concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Elle prévoit également que ces règles de conduite doivent notamment être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme organisée annuellement par l'établissement en collaboration avec le personnel de l'établissement. Les règles de conduite sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme). Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1, ci-après « LEP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LEP prévoit notamment ce qui suit :

- Le plan, les règles et les mesures prévus aux articles 63.1 et 63.3 sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'établissement (LEP, art. 63.4);
- L'établissement voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LEP, art. 63.5);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.5);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. L'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. L'établissement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1).

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LEP, art. 9).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LEP, art. 9).</p>

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'enseignement privé ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	Collège de l'Ouest de l'Île
Nom de la directrice ou du directeur	Éric Jabal
Type d'enseignement	Secondaire
Nombre d'élèves	469
Autres caractéristiques	Le Collège de l'Ouest de l'Île/West Island College est un organisme à but non lucratif qui a été fondé en 1974 par Terry D. Davies pour offrir un programme pédagogique qui accroît la préparation des jeunes aux études postsecondaires et aux réalités contemporaines de la société canadienne. Le COI/WIC est composé de deux écoles réunies sous un même toit : une école française qui offre un programme d'études entièrement en français et une école anglaise offrant un programme d'immersion en français.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	<ul style="list-style-type: none">-Excellence individuelle-Persévérance-Respect-Communauté-Citoyenneté-Innovation
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Nos valeurs reflètent bien ce qu'on s'attend de tout membre de notre communauté en lien avec la lutte contre l'intimidation et la violence.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité de la prévention de la violence et de l'intimidation
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LEP, art. 63.5)	Émilie Simard, directrice adjointe
Membres du comité (nom et fonction)	Eric Jabal - directeur général Émilie Simard, directrice adjointe Sylvie Bastien, directrice adjointe Steve Leroux, directeur adjoint Angela Garcia Fontaine - conseillère scolaire (sec 4-5), Anne-Marie Rhéaume -conseillère scolaire (sec 1-2-3) Heidi Sleno - infirmière scolaire Andres Salazar - technicien en loisirs et en

	intégration scolaire
Mandats du comité	<ul style="list-style-type: none"> -Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répondent aux besoins du milieu, notamment en ce qui concerne les exigences légales; -Communiquer l'information sur le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école ou de l'équipe-centre; -Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte; -Mettre en place une démarche en lien avec l'amélioration du climat scolaire;
Fréquence des rencontres du comité	<ul style="list-style-type: none"> -Rencontres 1 x par cycle par niveau pour faire le point des suivis -1 bilan de fin d'année tous niveaux confondus

ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT (LEP, art. 63.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<p>Moi, Eric Jabal, directeur général du Collège de l'Ouest de l'Île, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une communication rapide avec les parents; - La mise en œuvre de mesures de soutien; - Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.
Envers l'élève instigateur et ses parents	<p>Moi, Eric Jabal, directeur général du Collège de l'Ouest de l'Île, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une communication rapide avec les parents; - L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence; - L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé; - La mise en œuvre de mesures de soutien; - Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LEP, art. 63.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 1°)

<p>Moment de la collecte de donnée(s), outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</p>	<p>Nous avons utilisé Our school/Notre école pour sonder tous nos élèves et nos membres du personnel en avril 2025 afin d'obtenir des données sur le climat scolaire et l'intimidation</p> <p>Nous avons utilisé le sondage de la FEED pour sonder nos parents en avril 2025.</p> <p>Tous nos élèves ont un enseignant de classe titulaire à qui se confier.</p> <p>Lors de rencontres individuelles avec une de nos conseillères scolaires</p> <p>Les policières socio-communautaires sont venues 2 fois à l'école et ont animé des kiosques d'information à l'heure du lunch.</p> <p>Consignation des signalements des plaintes dans un Google form.</p>
<p>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</p>	<p>Que des analyses sommaires ont été faites à ce moment puisque nous venons de recevoir le rapport.</p> <p>WIC (école anglaise) - 33.5% des élèves ont rapporté avoir été victimes d'une forme quelconque d'intimidation.</p> <p>COI (école française) - 32, 4% des élèves ont rapporté avoir été victimes d'une forme quelconque d'intimidation.</p> <p>L'intimidation verbale et sociale sont les types les plus présents.</p> <p>84% (WIC) et 87% (COI) se sentent en sécurité à l'école. Les taux de % de cas violents sont très bas (7% et 2%)</p>
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</p>	<p>Il y a une distinction entre l'école française et anglaise au niveau des endroits où l'intimidation se passe - WIC corridor et cafétéria et COI salles de classe, corridors et vestiaires. Il faudra donc renforcer la surveillance à ces endroits ainsi que sensibiliser de nouveau les enseignants parce que, selon les résultats, 34% de l'intimidation se passe dans les salles de classe.</p> <p>Il faudra faire davantage de sensibilisation afin que nos enseignants se sentent outiller et intervenir lorsqu'ils sont témoins de situations de violence ou d'intimidation.</p>

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	1,3% chez les filles et 2,9% chez les garçons du côté français et 2,8% chez les filles et 5,5% des garçons du côté anglais se disent avoir été victimes d'harcèlement sexuel.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Poursuite de la sensibilisation auprès des jeunes à propos du consentement en classe avec le partenariat avec Le Refuge de femmes de l'Ouest et lors de kiosque à l'heure du lunch avec différents partenaires.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Le sentiment d'exclusion auprès de nos élèves: * couleur de peau 5% (COI) - 4% (WIC) * origine ethnique/ culturelle 7% (COI) - 5% (WIC) * religion ou croyance religieuse 6% (COI) - 5% (WIC)
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Outiller le personnel scolaire pour qu'il puisse intervenir lorsqu'il y a intimidation ou violence basée sur les motifs visés. Outiller les élèves pour qu'ils puissent réagir adéquatement lorsqu'ils sont témoins ou victimes d'actes de violence basée sur les motifs visés.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

- La présence et surveillance active de plusieurs adultes dans toutes les zones de l'établissement scolaire lors des pauses et heures du diners
- Activités sportives supervisées organisées à l'heure du lunch
- Activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le bien être
- L'utilisation de programmes ou d'approches soutenant les apprentissages sociaux attendus
- Organisation d'activités de sensibilisation
- L'implication de tous dans les mesures de prévention et de sensibilisation à toute formes de violence ou d'intimidation
- Le programme de classe titulaire est développé pour créer des liens avec un enseignant et pour forger le sentiment d'appartenance.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en - Sensibiliser les élèves au partage d'images

<p>place en lien avec la violence à caractère sexuel</p>	<p>intimes à l'aide d'un organismes spécialisé et à nos agents de police communautaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien du club Alliance (diversité et inclusivité) - Offrir de la formation sur les comportements sexualisés aux membres du personnel - Offrir annuellement un atelier sur le consentement sexuel aux élèves (sec 2-3-4-5) - Offrir aux élèves par le biais du cours de CCQ des ateliers sur le mythes , préjugés et tolérance sociale entourant les violences à caractère sexuel et la sextorsion
--	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</p>	<p>- Ateliers données aux élèves sur l'affirmation positive de soi et les réactions appropriés devant des propos ou des comportements discriminatoires</p>
--	--

<p>Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement</p>	<p>Célébration du mois de l'histoire des noirs et journées (2) de la culture.</p>
---	---

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

<p>Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 3°)</p>	
<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les parents bimensuellement des activités tenues en lien avec le bien être de nos élèves - Présenter des kiosques sur le bien être des élèves lors des rencontre parents enseignants par notre équipe d'intervenants - Recueillir les commentaires des parents concernant les procédures, projets ou situations vécus pendant l'année par le biais de sondages <p>Lors de situation d'intimidation ou de violence:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les parents dans la démarche - Accompagner les parents, les guider vers des ressources au besoin

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
<p>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LEP, art. 63.1).</p>	<p>Site web</p>	<p>2025/09/01</p>

Un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement doit être transmis aux parents au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).	Site Web	2025/09/01
Un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la LPNE (LPNE, art. 21).	Site Web	2025/09/01
Le contrat ou la formule d'inscription doit contenir la procédure de traitement des plaintes prévue (LEP, art. 21.1, r. 1).	Contrat	2025/09/01
Autre :		

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les parents sur l'éducation à la sexualité offerte dans notre établissement - Informer les parents sur les différents kiosques ou activités en lien avec l'éducation à la sexualité.
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Site web
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Site web
Autres	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	- informer les parents de la tenue d'activités en lien avec le multiculturalisme au Collège
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
- kiosques, activités, ateliers en classe ou par niveau	bulletin bimensuel envoyé aux parents	2025/09/01

Autre information concernant la collaboration avec les parents	N/A
---	-----

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 4°)	
Modalités retenues pour effectuer un signalement	<ul style="list-style-type: none"> - Après de tout adulte de l'école par courriel ou de vive voix - Via un formulaire anonyme déposé sur notre site WEB (billet de signalement) et l'élève, le parent ou un membre du personnel peut effectuer la démarche de signalement en tout temps - Ce formulaire est ensuite directement envoyé à l'équipe de bien être et aux directions adjointes
Stratégies de diffusion de ces modalités	visite des conseillères en classe Site web et auto collants avec code QR distribués à tous les membres du personnel.

Modalités retenues pour formuler une plainte	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
<ul style="list-style-type: none"> - La personne qui est insatisfaite du suivi peut faire une plainte au directeur de l'établissement. - Si encore insatisfaction, une plainte peut être faite à la PNE (plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca) (1- 833-420- 5233) 	Site Web
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :
 - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
 - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
 - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités

N/A

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse :

Coordonnées du DPJ	Secteur francophone: Montréal (DPJ) : 514-896-3100 Secteur anglophone : Montreal (Batshaw) : 514-935-6196
Coordonnées du service de police	- Urgence : 911 - Police municipale (Dollard des Ormeaux, quartier 4) : 514-280-0404

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Bureau de nos conseillères scolaires
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	Consulter le site web
Autres	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	<ul style="list-style-type: none">- auprès de tout adulte de l'école- Via un formulaire déposé sur notre site WEB (billet de signalement). L'élève, le parent ou un membre du personnel peut effectuer la démarche de signalement en tout temps
---	---

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Site Web et autocollants avec code QR
Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	N/A

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 6°)
--

Mesures retenues pour assurer la confidentialité
<ul style="list-style-type: none">- Sensibilisation du personnel à l'importance de la confidentialité et aux actions requises pour respecter cette confidentialité- Tout membre du personnel peut avoir un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées
Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">- Partager les informations uniquement avec les personnes essentielles au dossier- Consigner les informations de façon confidentielle et en limiter l'accès
* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	<ul style="list-style-type: none">- Partager les informations uniquement avec les personnes essentielles au dossier- Consigner les informations de façon confidentielle et en limiter l'accès
Autre information concernant la confidentialité	N/A

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 5°)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<ul style="list-style-type: none"> -agir pour faire cesser la situation ou -aller voir un adulte sans tarder -aller chercher du soutien si nécessaire après avoir dénoncé 	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire.
	<ul style="list-style-type: none"> - agir pour faire cesser la situation - vérifier l'état de la victime - aller voir un membre de la direction ou de l'équipe de soutien sans tarder - consigner <p>Voir le document suivant: https://docs.google.com/document/d/14ejb3JszD3VvYo7IPxreE5fegDzeglnur7t2pwERF9w/edit?usp=sharing</p>	<ul style="list-style-type: none"> - assurer la sécurité de la victime - rencontrer la victime, les témoins et instigateurs - informer les parents de la situation (victime et instigateurs) - travailler en partenariat avec les parents - consigner - offrir le soutien nécessaire à toutes les parties

- La personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LEP, art. 63.5).

• Nom et coordonnées :

Émilie Simard (sec 1-2 poste 224) , Sylvie Bastien (sec 3-4 poste 221) , Steve Leroux (sec 5 poste 228) : 514-683-4660 - Éric Jabal directeur général-

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives applicables ainsi que des rôles et responsabilités de l'établissement d'enseignement privé. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement, le cas échéant.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
----------------------------------	---	---

<p>Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple : en allant chercher l'aide d'un adulte en qui il a confiance</p> <p>Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel.</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. - Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme «Dis-moi tout sur...» ou «Parle-moi plus de...», en réutilisant les mots de l'élève (ex.: «Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là», «Dis-moi tout sur les jeux secrets»). - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Aviser la direction de son établissement d'enseignement. - Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LEP, art. 63.5). - Autres : <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - travailler en étroite collaboration avec le premier intervenant et DPJ ou policiers et parents - communiquer avec la PNE
	514 896-3100	
	Autres :	
	Batshaw : 514-935-6196 Si nécessaire, communiquez avec la PNE	

- Tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art. 39 et 39.1). La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art. 44).
- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LEP, art. 63.5).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.
-agir pour faire cesser la situation -aller voir un adulte sans tarder -remplir le formulaire sur le site weB -aller chercher du soutien si nécessaire après avoir dénoncé	-Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ces propos; -aviser un membre de la direction Privilégier la rencontre individuelle, ouvrir un dialogue et ainsi éviter les amalgames, soit la perte de l'individualité de la personne en l'associant à un groupe. Aller vérifier auprès de l'élève victime son ressenti.	-Faire l'analyse de la situation -veiller à une application cohérente du code de vie en faisant cesser immédiatement la situation -s'assurer du bien être de la victime puis de l'intimidateur --Veiller à une application cohérente et équitable des règles de conduite et du code de vie de l'établissement; - communiquer avec les parents

Autre information	N/A
--------------------------	-----

concernant les actions à
entreprendre lorsqu'un acte
d'intimidation ou de violence est
constaté

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>-Évaluer la meilleure mesure de soutien ou d'aide; Offrir de l'aide et des conseils après l'incident; Effectuer un suivi en temps opportun; Consulter la conseillère scolaire concernée; Consulter une organisation professionnelle, travailleur social, psychologue à l'extérieur de l'école; Groupe de soutien en aptitudes sociales; Développer un plan d'intervention (contrat de paix par exemple); Établir un plan de réintégration; Réitérer que la confidentialité sera maintenue. -</p>	<p>Évaluer la meilleure mesure de soutien ou d'aide ; Agir en donnant des sanctions disciplinaires précises en fonction de leur gravité ou répétition. Effectuer un suivi en temps opportun; Consulter la conseillère scolaire concernée; Consulter une organisation professionnelle, travailleur social, psychologue à l'extérieur de l'école; Groupe de soutien en aptitudes sociales; Développer un plan d'intervention (contrat de paix par exemple); Établir un plan de réintégration; Réitérer que la confidentialité sera maintenue. Offrir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers.</p>	<p>Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées; Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.; Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel; Offrir des activités leur permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus; Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiques. Offrir du soutien</p>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisation scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Offrir des rencontres individuelles de soutien, par	Offrir des rencontres individuelles visant la	Évaluer les besoins individuels;

<p>exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie par un membre de l'équipe de bien être ; Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire; Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes exemple : CAVALS , CALACS</p>	<p>reconnaissance des gestes posés; Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère par un membre de l'équipe de bien être ; Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes exemple: CAVALS, CALACS, Aire ouverte ou thérapeutes externes.</p>	<p>Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires; Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes); Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.</p>
--	---	---

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie par un membre de l'équipe de bien être ; Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire; Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes exemple :</p>	<p>Accompagnement de l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui a des conséquences négatives pour la personne visée; À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur, proposer un discours autre, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés.</p>	<p>Évaluer les besoins individuels; Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires; Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.</p>

<p>Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement</p>	
--	--

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime;
Reprise du temps perdu;
Retrait de privilèges;
Retrait du groupe;
Remboursement ou remplacement du matériel;
Réflexion par écrit;
Travail personnel de recherche et présentation;
Retenue pendant ou après les heures de cours;
Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension;
Expulsion;
Plainte à la police;
Travaux communautaires.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension;
Expulsion;
Plainte à la police; Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, possibilité que 'on pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime;
Retrait de privilèges;
Retrait du groupe;
Réflexion par écrit;
Travail personnel de recherche et présentation;
Retenue pendant ou après les heures de cours;
Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de

suspension;
Expulsion;
Plainte à la police pourrait être possible
Travaux communautaires.
Mettre l'accent sur l'éducation lors d'une première offense

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 9°)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Consigner les événements;
S'assurer que la situation a pris fin;
Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation - victime et instigateur-
Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant avec l'équipe de bien être
Informers les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction transmet au protecteur régional de l'élève, au regard de chaque signalement et de chaque plainte relative à un acte de violence à caractère sexuel dont elle est saisie, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LEP, art. 63.5).

- S'assurer du bien être psychologique et physique des personnes impliquées.
- On demande de l'aide externe ou auprès des instances policières ou DPJ ou à d'autres ressources externes
- Travailler en étroite collaboration avec les parents

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- S'assurer du bien être psychologique et physique des personnes impliquées.
- Travailler en étroite collaboration avec les parents

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LEP, art. 63.1).

<p>Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel</p>	<p>Formation par l'équipe de bien être sur signalement : gestion en situation de crise et signalement à la DPJ Formation: Le pouvoir d'agir des adultes en matière de violence à caractère sexuelle Formation en ligne diffusée par le ministère de l'Éducation sur la violence et l'intimidation (https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/formations-pour-contrer-lintimidation/reseau-scolaire) Formation SEXTO (intervenants et membres de la direction) Autre formation à venir avec une avocate spécialisée en droit de la jeunesse</p>
<p>Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout de caméras dans certains endroits - Baliser les rencontres entre membres du personnel et élèves - Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves. - Rénovation des salles de toilettes - Supervision dans les corridors

RESSOURCES

<p>RESSOURCES</p>	<p>CALAC- CAVAC- CLSC du lac St-Louis- 811- DPJ- CAF- Police - Tel jeunes - Jeunesse, j'écoute - Aire ouverte</p>
--------------------------	---

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

<p>* Date d'adoption du plan de lutte par l'établissement</p>	
<p>Numéro de résolution</p>	
<p>* Date de révision annuelle du plan de lutte (LEP, art. 63.1)</p>	
<p>Signature de la personne désignée par l'établissement</p>	
<p>Date</p>	



Québec 